



NEWSLETTER HEBDO

Veillez à la croissance de votre activité



#63

L'EMPLOI DANS LES TRÈS PETITES ENTREPRISES FIN 2020

Les entreprises de 1 à 9 salariés regroupent 18,6 % de l'emploi salarié du secteur privé (hors agriculture), soit 3,5 millions de salariés au 31 décembre 2020. Elles emploient en moyenne 3 salariés, 37,8 % d'entre elles ne comptent qu'un seul salarié. Plus des trois quarts des salariés des très petites entreprises (TPE) travaillent dans le tertiaire, selon un rapport de la Dares. En 2020, 26,0 % de leurs

salariés travaillent à temps partiel (en baisse par rapport à 2019), 14,8 % en contrat à durée déterminée et 7,7 % en emploi aidé (en hausse dans les deux cas). Elles recourent davantage aux contrats d'apprentissage, bénéficiant notamment de l'aide exceptionnelle mise en place pendant la crise sanitaire.

L'enquête Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre sur les petites entreprises (Acemo TPE) estime de son côté que, en 2020, 74,6 % des salariés des TPE travaillent dans une entreprise dont l'activité a baissé, ou s'est complètement arrêtée entre le 15 mars et le 31 décembre.



DES CDI EN HAUSSE EN AVRIL

421 400 CDI ont été signés en avril, nouveau record depuis au moins 2006, selon l'Urssaf. Si l'on ajoute les CDD de plus d'un mois, on arrive à 812 192 recrutements le mois dernier, un niveau très élevé. Le nombre d'offres sur le site de Pôle emploi dépasse toujours largement le million.



DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES : TOUJOURS PAS D'EFFET DE RATTRAPAGE POST-COVID

Selon France Stratégie, alors que les faibles niveaux de défaillance d'entreprises depuis mars 2020 ont fait craindre un phénomène de « rattrapage », le 1er trimestre 2022 ne voit toujours pas d'augmentation significative des défaillances d'entreprises.

DU NOUVEAU SUR VOTRE COMPTE EN LIGNE URSSAF

Désormais, lorsque vous payez vos cotisations par virement, vous pouvez obtenir les coordonnées bancaires de votre Urssaf directement à partir de votre compte en ligne. Ce nouveau service sécurise vos transactions avec l'Urssaf et vous permet d'afficher les coordonnées bancaires, ainsi que la référence à indiquer sur le virement pour garantir la bonne affectation de votre paiement.



AVEZ-VOUS VU CETTE INFO?

Les avis d'acompte de CFE et d'IFER 2022 sont consultables en ligne depuis le 25 mai sur votre espace professionnel sur impots.gouv.fr. Les redevables de ces impositions (ceux dont la cotisation s'est élevée à au moins 3 000 euros en 2021) devront régler le montant réclamé au plus tard le 15 juin 2022 à minuit.



**À BIENTÔT
POUR UNE PROCHAINE NEWSLETTER !**